

# Fiche descriptive de poste à profil

(Conforme à la circulaire d'orientation n° 2011-239 du 8-12-2011 parue au BO n° 3 du 19 janvier 2012)

## NATURE DU POSTE

ENSEIGNANT EN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE

ASSURANT LA FONCTION DE RESPONSABLE LOCAL DE L'ENSEIGNEMENT

## ETABLISSEMENT

MAISON D'ARRET DE CHARTRES (Temps complet)

### Profil du poste :

Enseignant spécialisé prioritairement titulaire du CAPASH ou CAPSAIS option F, du CAEI, (du 2<sup>ème</sup> degré CA-SH option F) ou justifiant d'une expérience pédagogique acquise antérieurement dans des postes d'enseignant spécialisé, auprès de mineurs en difficulté (classes relais, centre éducatif fermé notamment), dans la formation pour adultes ou dans des établissements difficiles. Il s'agit d'apporter une réponse en termes d'enseignement à des niveaux différenciés.

### Observations complémentaires :

Devoir de réserve et confidentialité

Capacités d'adaptation dans un milieu spécifique.

### Nature des missions d'enseignement auprès de personnes détenues hommes majeurs :

Conformément au code de procédure pénale et aux recommandations du Conseil de l'Europe sur « l'éducation en prison », toutes les personnes détenues qui en ont besoin, ou qui le souhaitent, doivent avoir accès à une éducation de qualité équivalente à celle dispensée dans le monde extérieur.

Cet enseignement s'adresse en priorité aux plus jeunes et aux publics qui n'ont ni qualification ni diplôme, notamment les personnes détenues analphabètes, illettrées ou non francophones.

Dans le contexte spécifique de la détention, l'enseignement s'inscrit dans la mission essentielle du service public d'éducation qui est :

- d'accueillir toutes les demandes de formation avec le même souci d'exigence et d'ambition,
- de développer à tous les niveaux du parcours de formation une approche différenciée du public, en soutenant ceux qui en ont le plus besoin,
- de permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice de la responsabilité et de la citoyenneté,
- de préparer les diplômes ou, si besoin, de rechercher les moyens de validation des acquis les plus pertinents pour chaque personne.

Dans cet établissement, l'enseignement en milieu carcéral est défini comme une formation pour adultes. Les enseignants, en relation avec l'ensemble des autres partenaires intervenant dans l'établissement, s'efforcent de mener une politique d'incitation visant à permettre l'accès de l'enseignement aux détenus qui, même sans être demandeurs, du fait justement de leur grande marginalisation, pourraient utilement en bénéficier.

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de la détention, depuis l'accueil, où un bilan des acquis est proposé aux personnes détenues qui le souhaitent, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis, par des certifications reconnues ou par la tenue du livret personnel de compétences de l'éducation nationale.

Cet enseignement suppose une démarche personnalisée (incluant un bilan pédagogique précis) et une organisation en modules bien définis dans le temps, adaptés aux besoins des personnes détenues et à la durée de leur peine, afin de rythmer le temps d'apprentissage.

## **Nature des missions du responsable local de l'enseignement (RLE) :**

Les missions du RLE portent notamment sur :

- l'élaboration du projet pédagogique de l'ULE avec les enseignants,
- l'organisation, la répartition et la coordination des moyens d'enseignement nécessaires à la mise en œuvre du projet pédagogique et des projets individuels,
- l'accueil et l'orientation des élèves,
- l'organisation des groupes, le contrôle des absences, le suivi des projets individuels,
- l'organisation des examens,
- la gestion du budget et des subventions affectées à l'ULE, les prévisions d'équipement, la déclaration mensuelle des heures supplémentaires effectives,
- la communication des emplois du temps, des rapports semestriels et des bilans liés à la lutte contre l'illettrisme (Lecture et Population pénale – LPP), la transmission des documents de gestion des activités d'enseignement (ATF-GIDE ou CEL) et de l'information,
- la participation aux différentes instances propres à l'administration pénitentiaire (CPU, ...), sur les questions directement liées à la mission de l'enseignement et dans la limite de son temps de décharge,
- la participation aux réunions de l'UPR (au moins une réunion par trimestre),
- l'élaboration des partenariats (SPIP, PJJ, activités de formation professionnelle, travail, ...),
- la préparation du bilan annuel de l'activité de l'ULE et la rédaction d'un rapport explicatif pour la commission locale ou départementale.

### **Compétences souhaitées :**

- Connaître les méthodes d'évaluation et le socle commun de compétences et de connaissances.
- Connaître les outils et les démarches pédagogiques élaborées dans le cadre de l'enseignement et des apprentissages en direction d'un public spécifique.
- Savoir individualiser les parcours et mettre en place des dispositifs pédagogiques pertinents sur une courte durée dans tous les domaines fondamentaux.
- Etre capable de gérer et de dispenser à tous les niveaux de formation, des formations de base (alphabétisation, illettrisme et français langue étrangère et seconde) aux formations générales du second degré : préparation CFG avec un encadrement premier degré spécialisé et préparation CAP-BEP, brevet (ou baccalauréat avec un encadrement second degré).
- Savoir s'inscrire dans une équipe pluri catégorielle.
- Etre capable d'intervenir auprès d'un public adulte.
- Posséder des qualités relationnelles et une aptitude à la médiation.
- Connaître la psychologie des comportements difficiles : aptitude à la gestion de conflits, à la gestion de l'hétérogénéité.

### **Rémunération : décret n° 71-685 du 18 août 1971**

Les enseignants exerçant dans les sites pédagogiques des unités pédagogiques régionales (UPR) perçoivent une indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire ; elle a pour objet de compenser les sujétions particulières liées aux conditions d'exercice de l'enseignement en milieu pénitentiaire, ainsi que la rémunération des tâches demandées aux personnels, en complément de l'enseignement proprement dit.